

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR¹

Normalisation nationale: a) Recherche sur le terrain des données relatives aux noms géographiques; b) Traitement des noms géographiques au bureau; c) Décisions relatives aux régions multilingues; d) Nomenclatures nationales; e) Structure administrative des organismes nationaux qui s'occupent des noms géographiques; f) Exploitation automatique des données²

RAPPORTS D'ENQUÊTE TOPONYMIQUE SUR LE TERRAIN: INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Document présenté par les Etats-Unis d'Amérique³

D'après l'expérience accumulée par les nombreux experts qui effectuent depuis plusieurs années des recherches sur le terrain relatives aux noms géographiques, la méthode de présentation des rapports exposée ci-après s'est avérée efficace.

Le rapport doit être dactylographié et contenir tous les renseignements pertinents sur les noms géographiques de la région étudiée qui ont pu être recueillis au cours de l'enquête sur place. La page de titre doit comporter le numéro du projet dont l'enquête fait partie, une table des matières générale, etc.; elle doit être signée par l'auteur du rapport et le chef de l'équipe de recherche.

Le rapport doit être accompagné de cartes montrant, pour chacun des noms géographiques utilisés localement, l'emplacement du détail correspondant et l'étendue d'application du nom. Un «quadrangle» ou quadrillage doit être tracé sur les cartes, chacune des cases étant identifiée par un numéro. Les cartes et le rapport sont, si possible, reliés ensemble.

Il est préférable que les noms soient notés sur une série uniforme de cartes pour toute la région considérée. C'est parfois aisé lorsqu'il existe déjà des cartes topographiques «quadrangle» de la région. Souvent, cependant, ces cartes n'existent pas ou ne couvrent qu'une partie de la région. Dans ce cas, l'auteur du rapport utilise la série ou la combinaison de cartes qui lui semble la plus appropriée. Dans certaines régions, on peut employer les cartes marines et les cartes routières du comté, les premières pour les cartes «quadrangle» des zones côtières et les secondes pour celles de l'intérieur. Il faut parfois dessiner sur les cartes (notamment sur les cartes routières) certains détails géographiques, d'après une photographie, afin de bien indiquer l'emplacement des détails correspondant aux noms.

Le rapport doit contenir la liste des feuilles de noms qui lui sont jointes. Lorsque ces feuilles sont identifiées par des lettres (A, B, etc.), celles-ci doivent être indiquées sur la liste.

L'enquêteur doit comparer les cartes dont il se sert pour son enquête et pour le rapport avec des photographies aériennes, s'il peut s'en procurer. Ces photographies sont

évidemment souvent utilisées par d'autres équipes au moment de l'enquête ou de la préparation du rapport, mais l'enquêteur devrait s'arranger avec elles pour emprunter les photographies pendant la courte période pour laquelle il en a besoin.

Sur les cartes jointes au rapport, les noms doivent être portés à l'encre: encre noire pour les noms inscrits sur les cartes de base, encre rouge pour les noms nouveaux ou contestés (avec, pour ces derniers, les autres noms proposés notés à côté de ces noms entre parenthèses).

La partie principale du rapport doit se diviser en chapitres intitulés, respectivement, «Noms des cartes de base qui ne sont pas contestés», «Noms contestés des cartes de base», «Noms nouveaux qui ne sont pas contestés» et «Noms nouveaux contestés». Les «noms des cartes de base» sont ceux qui sont tirés d'une source publiée et les «noms nouveaux» ceux qui sont notés au cours de l'enquête sur le terrain. Les noms doivent être énumérés, dans chaque chapitre, dans l'ordre alphabétique et l'ensemble de ces listes doit comprendre la totalité des noms géographiques de la région de l'enquête.

La première liste doit contenir tous les noms recueillis dans d'autres publications (principalement les cartes fédérales) au sujet desquels l'enquête locale n'a révélé aucune contestation. Les sources locales de vérification doivent être indiquées après chacun des noms énumérés.

La deuxième liste doit contenir tous les autres noms recueillis dans des publications mais dont l'enquête a révélé que l'usage était contesté sur le plan local. Le nom tiré de la publication doit être noté le premier et, au-dessous, les autres noms, suivis, chacun, de l'indication de la source auprès de laquelle il a été vérifié. L'enquêteur doit indiquer le nom dont il recommande l'adoption.

La troisième liste doit contenir tous les noms recueillis sur place qui n'apparaissent encore sur aucune publication, chacun étant suivi de l'indication des vérifications dont il a fait l'objet.

La quatrième et dernière liste doit comprendre les noms nouveaux dont l'enquête a révélé qu'ils étaient contestés à l'échelon local. Chacun de ces noms doit être accompagné, dans le rapport, des arguments qui militent en faveur de son adoption; ceux-ci sont indiqués au moyen d'un code uniforme qui est décrit plus loin.

Seuls les noms proposés dans le rapport doivent figurer sur les cartes. Comme on l'a déjà vu, l'emploi d'encre noire ou rouge indique s'il s'agit, respectivement, d'un nom des cartes de base ou d'un nom nouveau. Un nom souligné et

¹ Un document présenté par la République démocratique du Congo et portant sur ce point figure plus haut au titre du point 7 de l'ordre du jour.

² On peut se procurer un exemplaire du rapport intitulé *Automation of Undersea Feature Names* (traitement automatique des noms de détails topographiques sous-marins) en s'adressant au Naval Oceanographic Office, Washington, D. C. 20390.

³ Le texte original de ce document a paru en anglais sous la cote E/CONF.53/L.53.

accompagné d'autres noms entre parenthèses indique qu'il s'agit d'un nom contesté. Le rapport fournira les renseignements relatifs à chacun des noms classés sous chacune des rubriques mentionnées plus haut. Chaque nom inscrit dans le rapport doit, pour faciliter son identification, être accompagné du numéro de la case ou de la subdivision de la carte dans laquelle il figure.

Si la région étudiée comprend des villes avec des noms de rues, il convient, si possible, de se procurer, pour chacune d'elles, un plan indiquant le nom des rues principales. Il n'est pas inutile de vérifier l'authenticité de ces plans auprès des agents de la municipalité. Les plans doivent être joints au rapport mais les noms de rues ne doivent pas figurer dans celui-ci.

Les noms de routes et ponts locaux doivent être notés sur les cartes et inscrits dans le rapport au même titre que les autres noms géographiques.

Les noms d'églises, d'écoles et de cimetières, par contre, n'ont pas à figurer dans le rapport ou sur les cartes. Etant de nature éphémère, il suffit, pour leur adoption, qu'ils soient notés sur les photographies aériennes. L'équipe de recherche sur le terrain doit donc s'efforcer d'en recueillir les noms exacts.

La liste des habitants consultés sur place au cours de l'enquête sur les noms géographiques doit figurer dans le rapport. Elle doit indiquer, pour chacun, son adresse, sa profession et l'ancienneté de ses connaissances en matière de noms géographiques locaux. Chacune des personnes consultées porte, sur la liste, un numéro (en chiffres arabes) qui est indiqué, dans le corps du rapport, à côté de chacun des noms géographiques qui ont été vérifiés auprès d'elle.

On estime en général que trois de ces numéros sont suffisants pour chacun des noms des cartes de base ou des noms nouveaux qui ne sont pas contestés. Dans les cas de contestation, les vérifications doivent être plus nombreuses et les numéros des personnes consultées doivent figurer auprès de chacun des noms qui font l'objet de la contestation.

Lorsque des publications locales (cartes purement locales, archives, etc.) ont été utilisées, le rapport doit en contenir une liste, numérotée à l'aide de chiffres romains. Un seul

numéro suffit à identifier toutes les feuilles préliminaires expédiées par le bureau de Washington et un seul numéro pour les panneaux routiers. Comme les numéros en chiffres arabes, ces numéros doivent apparaître dans le rapport à côté de chaque nom que les documents correspondants ont servi à vérifier.

Le rapport doit contenir la liste des autres symboles employés dans son texte. Ceux-ci peuvent comprendre: un «R» indiquant le nom recommandé en cas de contestation, un «Y» (*years*) à la suite du chiffre indiquant le nombre des années d'utilisation locale d'un nom, un «W» (*widespread*) pour indiquer que l'usage d'un nom est largement répandu sur le plan local et un «N» (*narrow*) pour indiquer qu'il est d'usage limité. Un «D» est souvent employé pour montrer qu'un nom est descriptif et un «F» qu'il vient du nom d'une famille. Ces symboles doivent être employés dans le corps du rapport à côté des noms auxquels ils s'appliquent.

Le rapport doit enfin contenir un petit croquis montrant les limites et le quadrillage de la région objet de l'enquête et il est souhaitable de le faire précéder d'une note concernant les instructions en vertu desquelles l'enquête a été entreprise.

Les diverses parties du rapport doivent, en règle générale, se présenter dans l'ordre suivant:

1. Page de titre (avec table des matières);
2. Croquis ou note décrivant les limites et le quadrillage de la région étudiée;
3. Liste des cartes et des plans de villes;
4. Explication des symboles employés dans le rapport;
5. Liste des habitants consultés;
6. Liste des publications consultées;
7. Noms des cartes de base qui ne sont pas contestés;
8. Noms contestés des cartes de base;
9. Noms nouveaux qui ne sont pas contestés;
10. Noms nouveaux contestés;
11. Feuilles de noms: cartes reliées si possible avec le rapport.

Dans le cas de rapports très brefs concernant des zones peu étendues, certaines des rubriques susmentionnées peuvent être groupées. Ce type de présentation est en fait très souple et peut s'adapter à toutes les formes possibles d'enquête sur le terrain.

CODIFICATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES À L'USAGE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Document présenté par les Etats-Unis d'Amérique¹

I

L'exploitation automatique des données s'intensifiant depuis quelque temps, des besoins nouveaux s'affirment et les problèmes déjà existants s'accroissent. L'usage incohérent d'une nomenclature et de notations géographiques, notamment pour identifier et localiser des lieux et des territoires particuliers, gêne sérieusement les communications entre les services gouvernementaux. Les cas sont nombreux où des noms de lieu peuvent avoir plusieurs significations, un même lieu peut avoir plus d'un nom et différents services peuvent employer différents noms pour désigner le même lieu. En fait, la structure des systèmes de noms tend à varier d'un service à l'autre, de sorte que de nombreux termes peuvent soit être dépourvus de sens dans certains services, soit, ce qui est pire, conduire à une déter-

mination erronée des noms de lieu. En raison des rapides progrès accomplis dans le domaine de la technique des ordinateurs et de l'emploi grandissant de ces méthodes, il devient plus impératif que jamais de supprimer ces incohérences dans la désignation des noms de lieu. En vérité, la transmission de plus en plus rapide d'un volume toujours croissant d'éléments d'information exige la normalisation si l'on veut éviter les goulots d'étranglement dans la localisation géographique.

Face à ces problèmes et devant la nécessité de constituer des réserves de données, le Gouvernement des Etats-Unis a entrepris la réalisation d'un important programme de normalisation des éléments d'information devant être utilisés dans l'échange international et extérieur de données. Le principal objectif visé est de mettre au point des dénominations géographiques uniformes et des notations codifiées à utiliser dans les systèmes d'information. Si l'on ne parvenait pas à établir de telles normes, il faudrait sans aucun

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.16.